

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

Surveillance des plages -
Convention VILLE/SNSM
(période du 16/06 au
12/09/1983)

83 014

DATE DE CONVOCATION

20 Janvier 1983

DATE D'AFFICHAGE

20 Janvier 1983

Nombre de conseillers
en exercice 27
Nombre de présents 20
Nombre de votants 22

POUR _____
CONTRE _____
ABSTENTIONS _____

UNANIMITE

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

ROCHEFORT, LE

- 9. FEV. 1983

COMMUNE DE ROYAN

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT TROIS

le vingt huit janvier

à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Pierre LIS, Maire

Etaient présents : MM. Pierre LIS, FABER, Melle FOCHE, MM. LACHAUD, BOUTET, BUJARD, BOUCHET, DUFOUR, Adjoints, MM. CABAL, TAP, BOULAN, DUFEIL, BROTREAU, TETARD, PAPEAU, BOISARD, BERLAND, GUICHAOUA, NAULIN, MAURELLET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. PELLETIER par M. MAURELLET
Mme TACQUET par M. BUJARD

Absents : MM. POUGET - VIAUD

Monsieur CABAL

a été élu Secrétaire.

Comme l'an passé et sur demande formulée par la Commune de ROYAN, la Société Nationale de Sauvetage en Mer s'engage à mettre en place, pour la saison estivale 1983, le personnel de surveillance et de sauvetage des plages suivant :

- 1 chef de poste
- 5 sauveteurs qualifiés pour la période du 16 juin au 12 septembre 1983.

Le coût pour la commune est de : 57 850 F

- 24 030 F payable avant le 15 mai 1983
- 33 820 F payable 15 jours avant la saison estivale.

Une convention a été établie à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le projet de convention établi par la Société Nationale de Sauvetage en Mer,

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier-Adjoint agissant par délégation à signer la convention à intervenir avec M. le Président de la Société Nationale de Sauvetage en Mer, dont le Siège Social est, à PARIS, 9 rue de Chaillot (75116) pour la mise à disposition

.../....

.../...

de la Ville, durant la période du 16 juin au 12 septembre 1983,
de 6 sauveteurs volontaires pour la surveillance des plages de
ROYAN

- la convention est annexée à la présente délibération

- de verser la contribution forfaitaire de la Ville de ROYAN au
C.C.P. PARIS 1014-74 D ouvert au nom de la SNSM, pour un montant
de 57 850 F (CINQUANTE SEPT MILLE HUIT CENT CINQUANTE FRANCS soit :
24 030 F avant le 15 mai 1983 et 33 820 F avant le 1er juin 1983.

- d'imputer la dépense correspondante au chapitre 942.0 article
6409 du budget primitif de l'exercice 1983.

Fait et délibéré à ROYAN les jour, mois et an susdits.
Ont signé au Registre MM. les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Pierre LIS

SOCIÉTÉ NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER

Reconnue comme Établissement d'Utilité publique par décret du 30 Avril 1970

Héritière de la Société Centrale de Sauvetage des Naufragés
et de la Société des Hospitaliers Sauveteurs Bretons



REÇU À LA SUBS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE
- 9. FEV. 1983
APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

MISE EN PLACE DES SAUVETEURS SAISONNIERS

9, Rue de Chaillot, 75116 PARIS

TEL. : 723. 98. 26

C. C. P. PARIS 1014-74 D
Telex SAUVMER 613869 F

CONVENTION

Entre, d'une part,

La commune de ...ROYAN...
représentée par son Maire M. Pierre LIS, dûment autorisé par délibération en
date du 28 janvier 1983

Et, d'autre part,

La Société Nationale de Sauvetage en Mer, représentée par
Monsieur GEFFROY, Chef du Service de la Formation du Personnel,

Il est convenu ce qui suit :

Sur demande formulée par la commune, représentée par son Maire, la
Société Nationale de Sauvetage en Mer s'engage à mettre en place,
pour la saison 1983, le personnel de surveillance et de sauvetage
afin d'équiper le(s) poste(s) de secours :

1 baignade surveillée

selon les désignations suivantes :

Qualification	Nombre de sauveteurs	Dates	Nombre de jours	Observations
Chief de Poste	1	Du 16/06 au 12/09	89	
Patron vedette		Du au		
Sauveteur Qualifié ou Equipier vedette	5	Du 16/06 au 12/09	445	
Sauveteur		Du au		
		Du au		
		TOTAL	534	

Ce personnel est réputé volontaire et bénévole. A ce titre, il ne perçoit que des remboursements de frais justifiés et plafonnés.

La S.N.S.M. s'engage à mettre à disposition les sauveteurs selon les qualifications et aux dates prévues, sauf adaptation intervenant d'un commun accord, ou cas de force majeure.

La S.N.S.M. assure la formation ou certifie la qualification des personnels. Elle pourvoit à leur équipement, à leur déplacement et à leur assurance par l'E.N.I.M. pour l'activité de sauvetage.

Les sauveteurs demeurent sous l'autorité de la S.N.S.M. dont le représentant local est le Président de station.

Les conditions financières de la mise en place des sauveteurs s'établissent en deux parties :

1° Une participation aux frais à verser à la SNSM pour administration, gestion des sauveteurs, équipement, déplacements, stages, assurances... évaluée à 45 francs par jour/sauveteur :

F. 45 X 534..(1) = 24.030 F.

Cette somme est à adresser à : S.N.S.M. 9, rue de Chaillot 75116 PARIS CCP Paris 1014 74 D

avant le 15 mai 1983.

2° Une mise à disposition des Présidents de station de provisions pour remboursement des frais engagés par les sauveteurs :

Table with 3 columns: Category, Rate, Total. Rows include: 1 Chef(s) de Poste / Patron de vedette (125 X .89 = 11.125 F), 5 Sauveteur(s) Qualifié(s) / Equipier vedette (105 X .89 = 46.725 F), Sauveteur(s) (90 X ... = ... F). Total: 57.850 F.

versement à effectuer 15 jours avant le début de la saison.

La commune fournit en outre, aux personnels mis à sa disposition, un logement gratuit, éventuellement un emplacement de camping réservé. Elle favorise leur accueil pour les repar.

Le personnel est exclusivement employé aux missions de surveillance, de sauvetage et de secours. Sauf pour les vedettes où la disponibilité est de 24 heures sur 24, le service ne peut excéder 8 heures par jour et une journée de repos est prévue chaque semaine en dehors des samedis, dimanches et jours de fête.

Fait à Paris, en trois exemplaire, le 5 janvier 1983



Le Président de station Colonel J. TISSERAND (R) Président de la Station de Sauvetage de la Côte de Beauté (ROYAN, St-Palais, St Georges, Meschers) Le Maire

L'Amiral Président de la S.N.S.M. P.O. Le Chef du Service de la Formation du Personnel



Signature: Le 28-1-1983

Signature: M. GEFFROY

(1) voir tableau au recto